

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2022
DELIBERATION N° DE-2022-226

L'an deux mil vingt-deux, le 7 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES (jusqu'à 20h40), M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme VOISIN, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL (à partir de 18h24), M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (à partir de 19h06), M. BOUTONNET-LOUSTAU (à partir de 20h58), Mme DELOBEL, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO (à partir de 19h25), Mme BROCARD (à partir de 21h08), Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBÉ à M. CORRÉGÉ, Mme LAUQUÉ à M. LACASSAGNE, M. LAIGUILLON à M. UGALDE, Mme LARROZE-FRANCEZAT à M. ALLEMAN, M. SUSPERREGUI à Mme DELOBEL (jusqu'à de 19h06), Mme CAPDEVIELLE à M. ETCHETO (à partir de 19h25), M. ETCHETO à Mme DUPREUILH (jusqu'à 19h25), Mme BROCARD à Mme LIOUSSE (jusqu'à 21h08)

Absent(s) :

Mme LOUPIEN-SUARES (à partir de 20h40 pour le vote des délibérations n° DE-2022-226 à 261), Mme ZITTEL (jusqu'à 18h24 pour le vote des délibérations n° DE-2022-201 à 203), Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET-LOUSTAU (jusqu'à 20h58 pour le vote des délibérations n° DE-2022-201 à 227), Mme CAPDEVIELLE (jusqu'à 19h25 pour le vote des délibérations n° DE-2022-201 à 207)

Secrétaire :

M. ERREMUNDEGUY

Entendu le rapport de M. UGALDE,

OBJET : EVENEMENTIEL ET ANIMATION – Mise à disposition des Arènes pour deux concerts en juillet 2022.

Dans le contexte très aléatoire de la reprise post-crise sanitaire et de la forte augmentation des postes de dépenses artistiques et techniques, les festivals et concerts ont accusé, pour la plupart et partout en France, de forts déficits en 2022.

Deux concerts, programmés par Alhambra Productions : Kendji Girac et Christophe Maé, les 23 et 24 juillet aux arènes de Bayonne, n'ont pas fait exception, avec des jauges (respectivement 3 175 et 3 680 places payantes) qui n'ont pas permis au prestataire d'équilibrer ses comptes.

En raison du déficit constaté, Alhambra Productions a demandé à la Ville une exonération exceptionnelle de la location des Arènes.

Les frais engagés par la Ville (pose des plaques de roulement, sécurisation des concerts) ne permettent pas de lui donner entièrement satisfaction. Toutefois, compte tenu de l'intérêt pour la Ville de présenter une programmation estivale de qualité mais également de la présence régulière d'Alhambra Productions dans les Arènes depuis dix ans et de son souhait de poursuivre la collaboration avec notre Ville, il est proposé, dans une logique de maintien de l'équilibre économique de ces spectacles, d'accorder réduction exceptionnelle des tarifs inhérents la location des arènes. Cette location passerait ainsi de 12 000 € HT à 6 000 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette disposition exceptionnelle et d'accorder à la société Alhambra Productions une réduction de la moitié de la redevance de location des Arènes.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité des votes exprimés

Abstention : 4, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGE, M. ESTEBAN



Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services